

**ARRETE N°312/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LIZIARD en date du 24 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une réfection de trottoir au **3 rue Louis Pasteur** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CIRCULATION**

Entre le **30 septembre** et le **07 octobre 2025**, la chaussée sera rétrécie au droit du **3 rue Louis Pasteur**.

La circulation piétonne se sera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit et en face du **3 rue Louis Pasteur**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIZIARD – ZI Saint-Eloi – BP 327 – 29 413 LANDERNEAU Cedex.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**25 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **25 SEP. 2025**